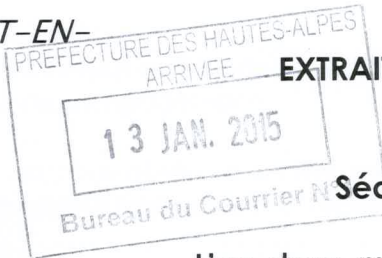


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-deux du mois de DECEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 16 Décembre 2014, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et excusés : M. Paul DAVIN, Mme Nathalie LAJKO et M. Christian PARPILLON.

Etaient représentés : M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Benoit GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS
OUVERT AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET COMMUNE**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 4.368.519,74 * 25% = 1.092.129,93 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

N° opération	Libellé	Montant Budgétisé en euros	Crédit ouvert à hauteur du quart en euros
202	Bâtiments communaux	50.000	12.500
7001	Seuils sur le Drac	564.350	141.087,50
11	Acquisition de matériel	106.094,74	26.523,68
1201	Rénovation extension VVF	1.460.500	365.125
1202	Aménagement secteur la Combe champ Magnane	0	
1203	Aménagement entrée de village avenue de la libération	131.900	32.975
1204	Acquisitions foncières	207.275	51.818,75
1205	Carrefour route des Alliberts	0	
1207	Aménagement place sous l'Aire PAS	250.000	62.500
1209	Travaux extension bibliothèque	0	
1210	Aménagement L'Aullagnier	65.000	16.250
1301	Programme voirie communale	70.000	17.500
1302	Aménagement des chemins piétonniers	10.000	2.500
1304	Aménagement Les Infournas	0	
18	Réhabilitation de l'ancien CPM	1.323.900	330.975
20002	Aménagement par Grimaud	5.000	1.250
20041	Drainage de l'Aullagnier	64.500	16.125
20102	Modification du PLU	50.000	12.500
201401	Travaux église	0	
201402	Gendarmerie-parking- wc public	0	
201403	Chalets handicapés	0	
203	Eclairage public basse consommation	10.000	2.500
TOTAL		4.368.519,74	1.092.129,93

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de faire application de cet article à hauteur de 1.092.129,93 €.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	16
représentés	03
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 22 Décembre 2014

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

